SEANCE DU 05 FEVRIER 2019 A 21 H

L'An deux mil dix-neuf, le cinq du mois de février, à vingt-et-une heures, le Conseil municipal, dûment convoqué au lieu ordinaire de ses séances, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Mr Claude LASSERRE, Maire.

<u>Présents</u>: Mesdames Anne Marie DESTIZONS, Isabelle PANDELES, Claire COURBAIGTS, Véronique DARRIGADE, Maryse DUPRAT, Emilie GARDESSE, Véronique GUILHORRE, Joëlle LAGOUARDETTE et Hélène TORTIGUE, Messieurs Pascal CASSIAU, Christian LASSERRE, Alain GARBAY, Jean-Jacques BARGELÈS, Jean-Claude HAYET, Ludovic NOUGARO et Jérôme ROBILLARD.

<u>Etait excusé</u> : Mr Guy SAINT- JEAN.

REPORT DU TRANSFERT EAU ET ASSAINISSEMENT A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Monsieur le Maire rappelle que la loi NOTRe du 07/08/2015 prévoyait le transfert obligatoire aux communautés de communes des compétences eau potable et assainissement au 1^{er} janvier 2020. Il ajoute que la loi du 03/08/2018 est venue assouplir ce dispositif de transfert obligatoire de compétences en prévoyant :

d'une part, que les communes membres d'une communauté de communes peuvent s'opposer au transfert des compétences eau potable et/ou assainissement des eaux usées au 1^{er} janvier 2020, dans la mesure où, avant le 1^{er} juillet 2019, au moins 25 % des communes membres de cette communauté représentant au moins 20 % de la population totale de celle-ci s'opposent au transfert de ces compétences, par délibération rendue exécutoire avant cette date.

Dans la mesure où une telle minorité de blocage serait réunie, le transfert obligatoire de ces compétences sera reporté au 1^{er} janvier 2020, au plus tard.

et d'autre part, que la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines » n'est pas rattachée à la compétence « assainissement » et demeurera une compétence facultative des communautés de communes.

En l'espèce, la communauté de communes Coteaux et Vallées des Luys ne dispose pas actuellement, même partiellement, des compétences eau potable et assainissement des eaux, Monsieur le Maire précisant que les élus communautaires ne souhaitent pas les exercer et sollicitent un report à 2026.

Sur la proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal à l'unanimité, décide de s'opposer au transfert automatique à la communauté de communes Coteaux et Vallées des Luys au 1^{er} janvier 2020 des compétences eau potable et assainissement des eaux usées.

Monsieur le Maire conclut en ajoutant qu'après le 1^{er} janvier 2020, la communauté de communes pourra, à tout moment, se prononcer par délibération de son conseil communautaire sur le transfert intercommunal des compétences eau et assainissement en tant que compétences obligatoires. Dans les trois mois suivant cette décision, les communes membres pourront cependant s'opposer à cette délibération, dans les mêmes conditions de minorité de blocage (25 % des communes membres représentant 20 % de la population intercommunale).

ETAT D'ASSIETTE COUPE DE BOIS 2019

Conformément à la proposition du programme des coupes de l'année 2019 présentée par l'Office National des Forêts, l'assemblée, à l'unanimité, décide d'une coupe de bois sur la parcelle n° 15 de la forêt. Surface de 6.98 ha – Essence : chêne – volume prévisionnel : 270 m³.

La commune réalisera elle-même l'exploitation des bois et confiera à l'ONF une mission d'assistance technique à donneur d'ordres pour le suivi de l'exécution de ces travaux d'exploitation. Les bois façonnés seront vendus en bloc ou à la mesure dans le cadre d'une consultation de gré à gré.

TRAVAUX ECOLES ET CUISINE DU BELVEDERE

Monsieur le Maire fait part de la planification des travaux des écoles. Durant les vacances d'hiver, soit du 18 février au 2 mars, les menuiseries intérieures et extérieures seront remplacées et le système de ventilation posé dans les classes de Mme BLAZY et Mr MARTINEZ. Il sera demandé à Mr SIKORA de démonter le vendredi 25 février les vidéoprojecteurs de ces classes pour la durée des travaux. Ces derniers devront impérativement être terminés le vendredi 1^{er} mars au matin pour le réaménagement des classes et une fonctionnalité dès la rentrée, le lundi suivant. Pendant les vacances de Pâques ce même type de travaux sera entrepris sur les trois autres classes donnant sous le préau, de même que les peintures intérieures des deux premières classes. Seront également entrepris les travaux des toilettes extérieures ce qui nécessite auparavant la création d'un accès par le stade de rugby. Enfin les vacances d'été verront la fin des travaux avec la peinture extérieure des cinq classes et la peinture intérieure des trois dernières classes rénovées. Jérôme ROBILLARD aborde les travaux hors marché. Après comparaison des devis reçus il préconise de retenir l'entreprise DARRI ELEC pour 943.56 € H.T., moins-disante, pour l'alarme incendie de la salle d'activités et la salle contiguë, sous réserve de la confirmation par le bureau de contrôle que sa prestation est conforme (2 déclencheurs et pas d'alarme visuelle). Pour ce qui est de l'alarme PPMS sur toutes les classes, il précise qu'il serait plus judicieux d'en confier l'installation à l'entreprise ALLEZ, plus expérimentée sur ce type de travaux et mieux-disante pour 3 219.54 € H.T.

Monsieur le Maire fait part de l'avancement des travaux d'aménagement d'une cuisine au Belvédère et de l'intervention du maçon.

ABANDON DES LOYERS SUITE AUX TRAVAUX DU LOCATAIRE

Monsieur le Maire rappelle que Mr MARTIN et Mme NOURRY, locataires de la maison communale au 89 rue de la gendarmerie, ont remplacé, après y avoir été autorisés, la baignoire d'origine par une baignoire répondant aux normes d'accessibilité, à savoir par une baignoire avec porte. Pour ces travaux, ceux-ci sont bénéficiaires d'un crédit d'impôt. Afin de réduire la part restant à leur charge et en contrepartie de la plus-value apportée par cet investissement, sur la proposition de la commission des bâtiments, les élus décident d'abandonner deux mois de loyers, soit mars et avril 2019. Sur la proposition de Monsieur le Maire, l'assemblée accepte d'indemniser Mr MARTIN et Mme NOURRY, victimes d'une surconsommation d'eau liée à une fuite lors de leur arrivée dans le logement communal sis au 89 rue de la gendarmerie.

MOTION REFORME DE LA JUSTICE

Les élus approuvent la motion proposée par l'association des maires et des présidents de communautés de communes des Landes sur la réforme de la justice, les élus landais étant attachés aux principes de proximité, de garantie de l'accès au droit et de respect des libertés individuelles, défendant ainsi le maintien des tribunaux d'instance et du contentieux sur le département.

POINT PLUI

Le comité de pilotage de la communauté de communes se réunit jeudi prochain pour le PLUi. Un calendrier sur l'avancement du document sera mis en place.

QUESTIONS DIVERSES

- Les bilans de l'USP, des sections sportives, de l'Harmonie et de l'école de musique sont communiqués.
- Sur la proposition de la commission Communication, les élus acceptent les dénominations de voies suivantes :

Lotissement du Pont du Bos

- Rue du sous-bois (pour la rue principale)
- Allée des jardins (pour la rue en fer à cheval)

Lotissement de Pourcicam

- Rue du puits
 - Le montant des dettes cantine, en légère augmentation, s'élève, au 03 janvier dernier, à 4 202.38 € et concerne 16 familles.
 - Christian LASSERRE rend compte de la réunion du matin-même avec les services techniques. Le point a été fait sur les travaux, réalisés, en cours et à entreprendre. Le nouveau camion polybenne devrait être livré incessamment. Le remplacement du véhicule trafic est demandé par les agents. Concernant la réfection de la toiture de la salle des fêtes, la révision des arêtiers et du faîtage sera réalisée par une entreprise, le démoussage assuré par les services techniques.
 - Christian LASSERRE précise qu'Amélia DE BARROS a repris ses fonctions. Aussi le contrat de Tourkia DUMAS n'a pas été reconduit. Patricia LABASTE est prolongée en arrêt maladie.
 - Sur la proposition de la commission Personnel, Clément AUZEMERY, dont le contrat aidé expire au 30 juin prochain, ne sera pas reconduit. Suite à une entrevue avec deux agents de Cap Emploi, un contrat aidé pourrait être proposé à Jean-Luc MEILHAN dans le cadre d'un contrat d'apprentissage ou du parcours emploi compétence. Les élus optent pour une embauche sur la base de ce dernier, pour une durée d'un an, éventuellement renouvelable, l'aide de l'Etat étant de 50 % du SMIC sur 20 h/s.
 - Laure NGOM, mutée à SERRES-CASTET le 1^{er} avril, cessera ses fonctions au sein de la commune le 22 mars. Sur la proposition de la commission Personnel l'assemblée accepte de la remplacer dans un premier temps par un agent relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs dans l'attente du recrutement d'un rédacteur —de préférence par voie de mutation— qui devra maîtriser l'ensemble des tâches administratives, notamment budgétaires et de marchés publics, Marie-Christine VALDEVIT souhaitant reprendre le poste de l'accueil, après réorganisation du service.
 - David SINTAS, après une période de stage probatoire d'un an, est titularisé sur le grade d'adjoint technique au 12 février 2019.
 - La prochaine réunion du Conseil Municipal aura lieu le mercredi 06 mars au lieu du mardi.

Les réunions de commissions suivantes sont programmées :

Voirie: mercredi 27 février à 20 h 30
Finances: jeudi 28 février à 20 h 30
Voirie: jeudi 07 mars à 20 h 30

- Personnel et Ecoles + Mme RUIZ et agents des écoles et cantine : samedi 09 mars à 10 h

Véronique GUILHORRE s'étonne de la présence, sur le tableau d'affichage de la mairie, et également sur le site Internet de l'intervenante, d'une publicité pour « l'école des arts et de la scène », notamment des cours d'éveil musical dispensés aux enfants, à la salle du Belvédère. Monsieur le Maire précise qu'il n'a donné aucune autorisation pour occuper les locaux à cette fin.

Jean-Claude HAYET cite l'article L541-1-1 du code de l'Environnement qui pourrait être invoqué pour la propriété de Mr NOVA, avenue du Marsan.

RECENSEMENT CIMETIERE

Monsieur le Maire présente le fruit de ses recherches, entreprises voilà plus de deux ans, sur le cimetière, consistant au recensement des tombes et des personnes inhumées. Chaque tombe est numérotée sur une vue aérienne. Les concessions sont ensuite répertoriées sur un fichier pour faciliter le travail de recherche selon divers critères. Y sont notés les noms, prénoms, dates de naissance et de décès, dates et prix d'acquisition de la concession ainsi que le lien de filiation s'il est connu. A l'heure actuelle la partie droite est terminée. Monsieur le Maire poursuit ses investigations sur la deuxième partie du cimetière.

La séance est levée à 23 h 30.